



N°2023-38

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 08 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	13

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 6 (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, JANNIN Pierrick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine ; DANIEL Marie-Hélène donne pouvoir à BRUYERE Renée ; DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir ACQUAVIVA Caroline ; DUPONT Christel donne pouvoir à BEAL Roselyne ; WIATR Miriam donne pouvoir à BLANCHIN Jacques).

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** BLANCHIN Jacques

**Objet : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2016 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi d'organisation territoriale n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** le rapport joint sur les orientations budgétaires du budget principal du CCAS et de son budget annexe Beauséjour ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20231221-D2023-38-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **PREND ACTE** après en avoir débattu, du rapport d'orientations budgétaires 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale et son budget annexe ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

  
**Jacques BLANCHIN**  
Secrétaire de séance

  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE  
Place Péraquet  
TASSIN LA DEMI LUNE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20231221-D2023-38-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2023



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## Préparation du budget 2024

### Centre Communal d'Action Sociale



# Obligations légales du ROB

La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT).

Cette présentation donne lieu à un débat qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2024 et suivants.
- ✓ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels.
- ✓ De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.



## Un budget 2024 dans la continuité des précédents

**Le budget 2024** qui sera présenté en début d'année prochaine s'inscrira **dans la droite ligne des précédents exercices** :

- Des charges de personnel qui constituent environ les deux-tiers des dépenses de fonctionnement du fait notamment des taux d'encadrement en matière de petite enfance et du renforcement de l'équipe de la Maison des Familles ;
- Des charges à caractère général contenues et principalement constituées des dépenses liées à la petite enfance (DSP d'exploitation des structures de petite enfance, marché de restauration des crèches) ;
- Une poursuite de la politique d'aide à l'ensemble des familles ;
- Une programmation de la Maison des Familles renforcée et des projets seniors reconduits.

Si la continuité est donc de mise, l'année 2024 sera tout de même marquée par **la procédure de désignation de l'exploitant des structures de petite enfance accueillies au PPE de la Raude** qui ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Les dépenses à caractère général

**L'inflation persistante, notamment en matière d'énergie**, a des conséquences sur les charges à caractère général qui sont maîtrisées par ailleurs :

- Le **budget dédié à la petite enfance** devrait connaître **une augmentation prévisionnelle de +4%** du fait **des charges supplémentaires d'électricité et de gaz** dans le cadre des nouveaux marchés par le Sigerly avec une hausse estimée à +21 500€. Cette hausse est néanmoins atténuée par la baisse de la participation financière du CCAS dans le cadre de la DSP confiée à Alfa 3A grâce à la fusion des deux structures du Pont d'Alaï ;
- Le **budget dédié aux actions pour les seniors est adapté avec un programme d'animations récurrentes** ;
- Il est également proposé **une reconduction du budget de la Maison des Familles** avec un collectif d'intervenants stabilisé et une programmation riche et variée faisant appel à des prestataires ;
- Enfin, le **budget dédié à l'action sociale** tient compte des besoins exprimés en matière **d'analyse de la pratique** et des nouvelles actions mises en œuvre (**dispositif Monshérif** notamment).



## Les dépenses de personnel

**Une nouvelle augmentation d'environ +4% des charges de personnel**, qui constituent environ les 2/3 des dépenses de fonctionnement, **est prévue en 2024** en raison tout d'abord de **plusieurs dépenses incompressibles** :

- L'effet « année pleine » de la hausse du point d'indice mise en œuvre en 2023,
- L'octroi de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- La hausse des cotisations CNRACL,
- La reconduction d'une enveloppe relative à l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) de 3 000 €.

Cette augmentation traduit également **un renforcement des équipes de la Maison des Familles** avec le recrutement d'un agent supplémentaire afin d'accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement. Le service Action sociale bénéficie également d'une montée en compétence avec **le recrutement d'un travailleur social supplémentaire pour gagner en réactivité et en qualité de suivi des situations individuelles**.

Aussi, **les charges de personnel devraient s'établir à un peu plus de 2,35M€ en 2024**.



## Les aides aux personnes

**La panoplie des aides accordées aux personnes par le CCAS s'est encore enrichie** avec la conclusion en 2023 d'une convention de partenariat avec la maison Halppy Care qui se traduit par **un budget supplémentaire de 10 000€** en 2024 en vue de permettre un accès des enfants concernés à un diagnostic pluridisciplinaire et à soutenir les familles ne pouvant participer au financement des soins de leurs enfants.

Il est également proposé que **le budget des aides cantine soit ajusté** afin de tenir compte des besoins spécifiques identifiés.





## Prospective – Politique petite enfance

En 2024, le service petite enfance est concerné par plusieurs actualités importantes :

- **La finalisation de la construction et de l'aménagement du Pôle Petite Enfance du Parc de la Raude** qui devrait être livré à la rentrée 2024 pour un démarrage d'exploitation en janvier 2025 ;
- **La mise en œuvre du nouveau projet d'établissement des crèches**, délibéré en septembre 2023 caractérisé par le développement d'une démarche écoresponsable ;
- **Le développement de nombreux projets partenariaux** : le projet passerelle avec les écoles maternelles, le partenariat avec Halppy Care avec l'intervention du médecin de crèche et de la psychomotricienne dans les crèches, l'organisation de la Semaine Nationale de la Petite Enfance ou encore le projet de création de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle avec Pôle Emploi et la Mission Locale ;
- **Le projet d'agrandissement de locaux de sommeil et de change à la crèche Gardelune.**



## Prospective – Politique seniors

En 2024, il est proposé que **les projets destinés aux seniors** soient **reconduits** :

- Le maintien et le développement de l'offre de la **navette locale de transport** ;
- Les animations de **la semaine Bleue et sa sortie organisée** ;
- L'organisation du **forum seniors** ;
- L'organisation du **repas des aînés** ;
- La préparation et la distribution de plus de **600 colis de Noël aux séniors**.



## Prospective – Maison des Familles

La Maison des Familles pour l'année 2024 poursuivra **la consolidation de son projet de service avec une volonté de renforcer les formations du personnel** :

- Une mission d'accueil et d'information des Tassilunois s'appuyant sur une équipe de bénévoles
- La proposition d'une offre d'actions permanentes, individuelles et collectives, faisant appel à des professionnels libéraux ou des associations pour répondre à des besoins non pourvus sur la commune.
- Une programmation trimestrielle de rencontres collectives articulée autour des 3 principaux axes « Bien Grandir », « Bien Vivre » et « Bien dans son Quotidien » et des conférences animées par des intervenants compétents.



## Prospective – Action Sociale

**Les actions menées dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences conjugales resteront centrales** dans l'activité du service action sociale avec notamment la gestion des logements d'urgence et la mise en place du dispositif d'alerte Monshérif pour les femmes victimes de violences.

**La mise en œuvre du partenariat avec la maison Halppy Care déjà évoquée et, à compter de fin 2023, l'évolution du mode de mise à disposition des logements sociaux aux réservataires (gestion en flux)** marqueront également l'activité du service.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## Préparation du budget 2024

### EHPA BEAU SEJOUR



## Budget 2024 – un retour à l'équilibre menacé par l'augmentation du coût de l'énergie

La résidence Beauséjour connaît depuis la crise sanitaire du COVID-19 **un déficit de fonctionnement** principalement lié à un taux d'occupation des logements non optimal.

**Plusieurs pistes d'économies de gestion et d'optimisation de recettes ont été mises en œuvre** en vue d'un retour à l'équilibre :

- La mise en place d'une démarche plus « prospective » d'admission des résidents ;
- Une évolution de la tarification des prestations et loyers de la résidence ;
- La suspension de la participation versée à la « provision financière pour travaux divers » capitalisée par propriétaire Alliade.

Néanmoins, **la résidence subit la forte hausse des coûts de l'énergie** (électricité et gaz) : il est ainsi anticipé **une hausse de près de 100 000€**.



## Des charges de personnel maîtrisées

Dans ce contexte économique contraint, **un effort particulier est réalisé sur la maîtrise des charges de personnel** qui ont connu une hausse importante en 2023.

Malgré plusieurs mesures nationales et donc incompressibles (ajout de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier, augmentation de la valeur du point de juillet 2023), **les charges de personnel devraient rester au niveau de 28% du budget et s'établir à 250 000€ en 2024.**

Des départs à la retraite de plusieurs agents auront lieu en 2024. **Le départ à la retraite d'un agent d'entretien ne sera pas remplacé et permet de maîtriser l'évolution des charges de personnel.**

Toutefois, en dépit de cet effort important, il est probable que **le contexte inflationniste en matière d'énergie rende nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre par le CCAS.**



## Budget d'investissement

Il est proposé que le budget de la résidence prenne en charge **certaines dépenses courantes d'investissement**, au premier rang desquelles se trouve **le remplacement des stores et celui des jardinières**.

Plus largement, **le bailleur Alliade prendra à sa charge**, et réalisera en début d'année, **les travaux de rénovation complète de la chaufferie de la résidence** via la provision pour travaux.